

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2023-3

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à quatorze heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

Nombre de voix  
En exercice : 12  
qui ont voté : 9

Présents : Madame Bernadette DEMAY et Béatrice BOUZAN, Messieurs Daniel BLANC, Patrice CALMON, José COLCHERO, François GARCIA, Etienne MARGALL, Jacques RONDE et Marc SIMON Syndics Titulaires.

Monsieur Jacques RONDE a été nommé secrétaire.

Date de la convocation  
Le 05 avril 2023

Le président explique aux syndics que le Préfet a pris un arrêté de dérogation au débit réservé qui aggrave la situation actuelle pour les prélèvements d'eau dans la Têt et diminue le nombre de jours de mise en service du canal, ce qui rend impossible la desserte des cultures arboricoles et maraichères dans des conditions agronomiques satisfaisantes.

OBJET

AUTORISATION  
DONNEE AU  
PRESIDENT  
D'ESTER EN  
JUSTICE

Le Président demande aux syndics de l'autoriser à agir en justice pour le dépôt d'une requête en référé liberté auprès du Tribunal de Montpellier et de mandater à cet effet, Me. Laurent VERDIER, du cabinet d'avocats Verdier Le Prat.

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- de valider la proposition faite par le Président ;
- d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de l'ASA par le dépôt d'une requête en référé liberté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- de mandater Me Laurent VERDIER, du cabinet Verdier le Prat pour représenter l'ASA du Canal d'Ille dans le cadre de cette requête en référé liberté ;
- de mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires et de signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après publication

Le 13/04/2023

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

